

AVIS AE - TRAITEMENT DES REMARQUES

N°	Corrections à apporter
1	Mention partielle aux obligations réglementaires auxquelles doivent satisfaire les ouvrages (PDL et raccordement interne)
2	La consultation (par le maître d'ouvrage des maires des communes pour le raccordement interne) à laquelle il est fait référence (P38 de la description de la demande, P41 de l'EDD et P15 de l'EI) est rendue facultative par le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique. Cette référence est à retirer ou à nuancer car l'opportunité de la mener est laissée à l'appréciation du service instructeur.
3	Impact des liaisons internes du parc éolien sur la canalisation GRT GAZ
4	Enfouissement des câbles Harmoniser entre les différents documents la profondeur d'enfouissement des câbles
5	Tracé de raccordement Améliorer la lisibilité du tracé de raccordement.
6	Eviter d'altérer la station de cirse laineux même si pas d'observation depuis 2010
7	Au contraire de ce que indique le dossier, la pipistrelle de Nathusius est habituellement considérée comme sensibles aux éoliennes, au moins lors de ces déplacements migratoires.
8	1- La difficulté à mesurer les impacts des éoliennes sur les chiroptères appelle une certaine prudence sur les niveaux d'impact considérés de façon générale. 2 - Le dossier ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les chiroptères ce que regrette l'AE
9	L'AE déplore qu'aucune analyse de la vulnérabilité des eaux souterraines n'ait été détaillé dans le dossier et recommande, par précaution de proscrire toute utilisation de produit phytosanitaire

10	<p>Impact cumulé</p> <p>1-L'étude conclut que ces données montrent que l'éolien est encore peu développé dans le secteur alors que le nombre d'éoliennes dans l'aire d'étude (construite et accordée) indique plutôt un contexte éolien moyennement marqué.</p>
11	<p>Données actualisées des parcs éoliens dans le périmètre d'étude fourni par la DREAL: Il faut actualisé l'état d'avancement des projets: (texte et cartographie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaussée brunéhaut (HAUSSY): Réalisé au lieu de accordé - Louveng => Autorisé (le 4 mai 2016) au lieu de AE - Les vents du catésis (commune de Basuel et Catillon sur Sambre) => autorisé (en juin 2016 par décision du tribunal (recours) au lieu de refusée). - Chemin d'AVESNES à IWUY: Accordé au lieu de AE.
12	<p>Au titre de l'énergie une observation n'a pas été reprise mais peut être corrigée également. Il s'agit de la puissance à raccorder qui est inférieure à 50 MW par établissement, conformément à l'article R. 311-1 du Code de l'énergie, le Parc éolien le Grand Arbre est réputé autorisé. Donc la mention « dépasse le seuil de 30 MW selon le décret 2011-1893 du 14 décembre 2011 et l'article L311-6 du code de l'énergie » (p11 étude de danger et p20 description de la demande) est à remplacer par la référence réglementaire ci-avant.</p>

Solutions

Une attestation du pétitionnaire a été ajoutée en annexe de l'étude de dangers pour indiquer qu'il s'engage à respecter les obligations réglementaires.

Etude de dangers P52 => Un paragraphe ajouté avec renvoi vers l'annexe D8 en page 173

Nous avons supprimé les références à cette consultation dans les documents concernés

Ajout d'un paragraphe dans les documents suivants: Etude dangers P32, Etude Impacts P138, RNT EI P42.

Texte ajouté:

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter la distance minimale de 0,2 m entre les liaisons intérieures du parc éolien et la canalisation souterraine de GRT Gaz. Par ailleurs, le maître d'ouvrage consultera, avant le démarrage des travaux, le guichet unique pour recueillir les éventuelles recommandations supplémentaires de GRT Gaz.

Nous avons retenu la rédaction suivante: *profondeur d'enfouissement minimale de 80cm.*

Documents concernés:

P38, 40 de la description de la demande

P41, 42, 54 de l'étude de dangers

Nous avons inséré des cartes qui ne comportent que le tracé de raccordement afin d'en faciliter la lisibilité.

Etude de dangers => La carte a été ajoutée en page 57.

RNT Etude de dangers => Ajout d'une carte en page 23

Description de la demande => Une carte ajoutée P39

Etude d'impact: page 21, paragraphe 3,2,1,2, renvoi vers la carte de l'EDD qui ne comporte que le raccordement.

Nous avons ajouté la mesure compensatoire balisage de la station de cirse laineux au même titre que la gesse tubéreuse.

Etude d'impact, tableau P89 et Etude écologique, tableau P108.

Cette erreur a été corrigée dans le dossier. Voir:

Etude d'Impact P79.

RNT Etude Impact P26

Etude écologique P89

Concernant le premier point, le suivi de mortalité permettra de mieux évaluer les impacts du projet et de mettre en place, en fonction des résultats, un bridage des éoliennes adapté.

Etude d'impact P91 et Etude écologique P111: Nous avons fait mention dans le tableau, à 2 reprises, de cette possibilité de bridage des éoliennes en fonction des résultats du suivi de mortalité.

Concernant le second point, le dossier a pris des mesures au stade de la conception du projet pour s'éloigner des milieux attractifs pour les chiroptères.

Par ailleurs, la jachère de 1,6 hectare est aussi favorable aux chiroptères. (Chasse d'insecte)

Nous prévoyons également d'ajouter une mesure de protection et d'aménagement de gîte et nous avons pris contact avec la coordination mammalogique du Nord de la France. Cette mesure n'est pas encore prise en compte dans le dossier. Le temps de la mettre en place, un complément sera apporté dès que possible.

P46 de l'étude d'impact: des éléments ont été ajoutés concernant la vulnérabilité des eaux souterraines.

P85 de l'étude d'impact, nous indiquons que nous n'utilisons pas de produit phytosanitaire.

EI P82:

Nous avons changé la conclusion par: Ces données nous montrent que l'éolien est en plein essor dans le secteur et que les effets cumulés des parcs entre eux sont à prendre en compte.

Nous avons actualisé les cartes contenant l'état d'avancement de l'éolien autour du projet de Solesmes pour prendre en compte la mise à jour de la DREAL.

EI P83, P127, P130, P131, P133

Etude eco P93

Etude paysagère P11, P77, P79, P145,P199, P223

Nous avons également modifié le texte quand cela était nécessaire pour tenir compte de l'avancement des projets aux alentours

EI: P82,83,84,128,129,131,133

RNT EI: P28

Etude éco: P92

Etude paysagère

P11, P40, P143, P197, P221, P223, P231

P227: ajout d'une analyse d'intervisibilité avec le parc éolien de vent du catésis qui est accordé

P220 et 221 Ajout d'un photomontage d'intervisibilité avec le parc les vents du catésis

Modification prise en compte:

P11 de l'étude de danger

P20 description de la demande

P15 Etude d'impacts

CMNF (Coordination mamologique du Nord de la France) Mr DUTILLEUL animateur plan régional action
chiroptère
36 rue louis Pasteur à VIMY / 06 58 18 24 34 / info@cmnf.fr

